



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 065-216502260-20260420-D2026027-DE



Séance du 20 avril 2026 à 18h

2026/027

Présents : VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRE Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, BORDAT Elisabeth, GUIRAUD Nathalie, ÉCORCHON Caroline

Absents : MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Sébastien ABADIE), CASTÉRA Yves (procuration à Michel DUHAMEL), VERDIÉ Marie (procuration à Ingrid MARTY-MAHE), POUBLAN Jean-Damien (procuration à Jérôme ESPOUEY), LHOSSSEIN Bernard (procuration à Alexandre ARRIZABALAGA), TOSON Régine, BOUHABEN Laurent

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 avril 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMUNE AU SEIN DU CNAS

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que le CNAS auquel la commune adhère depuis plusieurs années est une association qui permet d'assurer l'action sociale (c'est-à-dire des avantages pour tous les agents dont certains sont variables en fonction de la situation de chacun, notamment des revenus).


Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le conseil municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Angélique BUQUET est proposée pour les agents et Ingrid MARTY-MAHE est proposée pour les élus.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne : Angélique BUQUET et Ingrid MARTY-MAHE pour représenter la commune au sein du CNAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance


Diane DE LUYCKER

Le Maire,


Gisèle VINCENT

